



Votre partenaire Sécurité

Prévention Incendie

9, rue Gustave Eiffel
Z.A.C des Montatons
91240 ST MICHEL S/ORGE

Tél : 01 69 25 62 42

Fax : 01 69 25 62 43

e-mail : contact@saprim-securite.fr

MEDICAL RECYCLING

A l'attention de MONSIEUR BINDER

21 RUE GUSTAVE MADIOT

91070 BONDOUFLE

Saint Michel Sur Orge, le 7 Juillet 2022

N° Client : 1101-2

Concerne : MEDICAL RECYCLING 3 RUE DES VIGNELLES 60490 CUVILLY

DEVIS N° 220707/7

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions vivement, nous avons le plaisir de vous adresser ci-après, notre meilleure offre concernant la mise en place du système d'extinction automatique.

Nous restons à votre entière disposition, pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin, et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE RESPONSABLE TECHNIQUE

T.GAREL

**Extincteurs - Entretien toutes marques - Plans de sécurité - Signalisation - Détection - Désenfumage
Extinction automatique - Alarme - RIA- Blocs de secours - Instruction du personnel - Station Co2, Azote**



Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(référentiel H - NF 285) Certificat n° : 418/06/04-285
Certifications délivrées par CHSEF (cert. www.chsef.com) et AFNOR
Certification www.marque-nf.com

IBAN : FR76 1020 7000 1004 0100 3412 723 BPRIVES MONTLHERY - BIC : CCBPFRPPMTG

SAS au capital de 30 000 € - RCS EVRY B 395 006 521 - APE (NAF) 4669 B - TVA : FR 63 395 006 521

N° Client : 1101-2

DEVIS N° 220707/7 (MEDICAL RECYCLING - 60490 CUVILLY)

MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE			
Désignation matériel	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
FIRETREX 100 KG ABC vanne indirecte pleine	1	2 125,90 €	2 125,90 €
Tube détection 4 X 6 noir Fire Trex au mètre	1	18,25 €	18,25 €
Pressostat fuite NO/NF basse pression	1	96,00 €	96,00 €
Embout fin de ligne sans manomètre	1	46,00 €	46,00 €
Vanne solenoid pour firetrex	1	330,00 €	330,00 €
Collier coquilles diamètre 16 polypro vis acier	2	6,50 €	13,00 €
Raccord Té diamètre 6 G1/8 laiton	1	30,00 €	30,00 €
Clip fixation tube firetrex	6	3,50 €	21,00 €
Réduction mâle femelle cyl 3/4-1/2	1	4,70 €	4,70 €
Raccord bague laiton nickelé Union égal D16	1	20,50 €	20,50 €
Raccord bague laiton nickelé Union D16 fileté 1/2	1	8,15 €	8,15 €
Flexible inox ondulé DN16 embout lisse Lg 800 mm	1	72,00 €	72,00 €
Raccord bague laiton nickelé coude égal diamètre 16	2	10,80 €	21,60 €
Raccord bague laiton nickelé coude diamètre 16 1/2	1	7,50 €	7,50 €
Raccord bague laiton nickelé Té diamètre 16 fileté milieu 1/2	3	25,00 €	75,00 €
Tube acier EZ D16 X 1,5 mm au mètre	6	15,00 €	90,00 €
Collier coquilles diamètre 16 polypro vis acier	4	6,50 €	26,00 €
Buse inox 40° poudre et EPA	4	16,50 €	66,00 €
Prolongateur M/F conique 3/8-1/2	4	3,75 €	15,00 €
Installation protégée par un système ext automatique Firetrex	1	3,00 €	3,00 €
Détection SOLAIR 3 ZD - 1 ZE EN54	1	755,00 €	755,00 €
Presse étoupe plastique IP68 PG11 RAL7001	12	3,10 €	37,20 €
Batterie étanche 12V 7.2 Ah antifeu	2	18,50 €	37,00 €
Détecteur optique de fumée EN54	2	25,50 €	51,00 €
Socle détecteur optique de fumée EN54	2	3,50 €	7,00 €
Déclencheur manuel extinction double action jaune EN 54	1	76,80 €	76,80 €
Sirène flash 110 db EN54-23	1	135,00 €	135,00 €
Main d'œuvre pour 5 jours/2 techniciens	1	4 956,00 €	4 956,00 €
Mise en service et essais	1	540,00 €	540,00 €
Vacation	5	35,00 €	175,00 €
		TOTAL H.T.	9 859,60 €
		T.V.A. 20 %	1 971,92 €
		TOTAL T.T.C.	11 831,52 €

Conditions de règlement : 40% à la commande soit : 4732,61 €

Solde à réception de facture : 7098,91 €

Validité de l'offre : 2 mois

Bon pour accord (cachet + signature)

CONDITIONS GENERALES

I. GENERALITES

Les ventes et vérifications ainsi que les interventions relatives aux fournitures et services SAPRIM sont réglés par les présentes conditions générales. Les vérifications et interventions de SAPRIM ne sont réalisées que par des collaborateurs dûment accrédités et tenus de présenter leur carte professionnelle à tout client qui le demande. Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation de la commande du client par SAPRIM. Nos offres ont une validité de 3 mois.

II. PRIX

Les prix des matériels, fournitures et services sont ceux fixés par le tarif en vigueur le jour de la facturation. Les redevances périodiques et les abonnements au service SAPRIM sont donc révisables en fonction de ce tarif. Les prix de matériels, fournitures et services ne comprennent par les frais éventuels de port, déplacement, vacation, installation, taxes, recouvrement, enregistrement des timbres, qui sont en sus. Les prix des matériels, fournitures et services sont payables comptant et au lieu d'émission sur le client le sont à ses frais et ne constituent pas novation, ni dérogation aux autres closes des présentes conditions générales. Toutefois, les redevances périodiques sont toujours payables COMPTANT. SAPRIM n'est pas tenu de faire une prestation tant que le compte du client demeure débiteur. Tout règlement ne pourra être refusé ou différé pour quelque cause que se soit. La présentation de la première facture ou de l'effet de commerce entraînera de plein droit mise en demeure et fera courir immédiatement les intérêts légaux. Tous les frais sans exception, engagés par SAPRIM pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en principal, intérêts et frais, seront à la charge du client débiteur. Les collaborateurs de SAPRIM peuvent recevoir comptant, pour le compte de celui-ci, le prix des matériels, fournitures, services et accessoires. Nos tarifs sont révisables annuellement et après acceptation du client.

III. LIVRAISON

Les appareils, matériels, charges, pièces détachées et autres fournitures sont livrés au mieux des disponibilités de SAPRIM et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier.

IV. VERIFICATION DES APPAREILS EXTINCTEURS

SAPRIM assure la vérification des appareils extincteurs par l'intermédiaire de son service de contrôle. Les opérations de vérifications sont précisées sur des factures dont un exemplaire est laissé au client et un autre, après contrôle et signature par ce dernier à SAPRIM. La signature ou le cachet du client certifie l'exécution des travaux. Il est tenu dans son intérêt d'assister aux opérations de vérification ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix. La vérification et l'installation seront effectuées sur les référentiels techniques Guide de Maintenance Répertoire des pièces de Maintenance extincteurs SYFEX R4 de l'A.P.S.A.D. NF S 61922 et 61919 et de la réglementation en vigueur.

V. RECHARGEMENT-REPARATION-REEPREUVE-ECHANGE

Le rechargement, la réparation et la réépreuve des appareils extincteurs utilisés ou détériorés sont effectués par les soins de SAPRIM aux frais du client. Eventuellement il est procédé à un échange standard des appareils selon le tarif en vigueur au jour de la facturation.

VI. INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS-DEPANNAGES

1) Nature des prestations ; Les prestations facturées conformément aux closes du présent article VI- 2 comprennent la recherche des anomalies signalées par le client, le remplacement des pièces se révélant défectueuses, le contrôle de fonctionnement et les réépreuves éventuelles.

2) Elles donnent lieu à l'établissement d'une facture indiquant la nature des travaux réalisés. L'intervention est réalisée sous contrôle du client qui est appelé à contresigner la facture dont copie lui est remise. SAPRIM s'engage à réaliser ses interventions dans les meilleurs délais.

3) Facturation des prestations sur installations et des fournitures - Les collaborateurs réalisent les interventions sur devis approuvé par le client préalablement à l'exécution des travaux : la facture mentionnée en VI-1, récapitule les tarifs appliqués.

4) Dans tous les cas d'urgence, il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour ne pas retarder l'intervention des collaborateurs SAPRIM, acceptation du devis, accès des locaux et installation, etc...

5) En cas de non paiement de la totalité des sommes dûes, les arrhes et les matériels redeviennent automatiquement la propriété pleine et entière de SAPRIM.

6) La loi 92-1442 du 31.12.92 précise que tout retard de règlement se verra appliquer des pénalités de retard de 1,50% par période de 30 jours.

VII. SERVICE SAPRIM ABONNEMENT

Le service SAPRIM est exclusivement réservé au profit d'abonnés d'appareils extincteurs et/ou d'installations ; il est assuré par des collaborateurs de SAPRIM.

1) Appareils extincteurs

a) Nature des prestations - l'abonné au service SAPRIM a droit à des visites périodiques comportant la vérification des extincteurs conformément à l'article IV, leur rechargement, réparation et réépreuve éventuelles conformément à l'article V. En outre, en cas de nécessité entre deux visites périodiques, l'abonné bénéficie d'une priorité sur le client non-abonné.

b) Abonnement - le service SAPRIM suppose la souscription d'un abonnement par le client. L'abonnement doit préciser le nombre de visites annuelles désirées.

La périodicité des visites est assurée avec la tolérance d'un mois ou prévue par les règlements de vérification en vigueur.

L'abonnement comporte au moins une vérification annuelle, il est fait pour une durée d'un an. L'abonnement prend effet à la date de sa souscription. En l'absence d'une notification écrite trois mois avant l'expiration de la période en cours, l'abonnement est tacitement reconduit pour une nouvelle période de la même durée. Tout abonnement peut être résilié par SAPRIM sans indemnité à sa charge mais en respectant un préavis de trois mois. L'abonnement peut prendre fin chaque année sans indemnité par une dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties, effectuée trois mois avant l'échéance de la prime. Toutefois, tout abonnement pourra prendre fin immédiatement et sans indemnité en cas de faillite, règlement judiciaire, liquidation ou décès de l'abonné.

c) Commande-avenant - Lorsqu'une commande d'abonnement au service SAPRIM s'ajoute à l'abonnement en cours, cette nouvelle commande constitue un avenant au contrat initial. Les conditions générales des fournitures et services en vigueur au jour de cet avenant s'appliquent immédiatement et de plein droit à l'ordre en cours et aux avenants déjà en vigueur, de sorte que pour l'avenir ceux-ci sont expressément réputés avoir été conclu selon les nouvelles conditions générales ; Toutefois, la durée du contrat pour l'ensemble s'apprécie en fonction de la date de la commande initiale en cours et l'avenant n'est fait que pour le temps restant à courir.

d) Primes - Les primes d'abonnement au service SAPRIM sont déterminées en fonction du tarif en vigueur au jour de leur facturation et sont payables comptant (voir art. II).

2) Installations

a) Nature des prestations - Les collaborateurs SAPRIM interviennent également dans le cadre d'abonnement souscrit par le client pour l'inspection périodique de son installation. Les prestations facturées conformément aux closes du chapitre VII, VII 2b) comprennent la vérification des installations, le remplacement des pièces se révélant défectueuses, le contrôle de fonctionnement et les réépreuves éventuelles. Elles donnent lieu à l'établissement d'une facture sur laquelle sont consignées toutes annotations destinées au suivi technique des ensembles inspectés. L'inspection est réalisée sous contrôle du client qui est appelé à contresigner ces imprimés dont la copie lui est remise.

b) Facturation des prestations sur installations et fournitures. Les prestations sont facturées selon les conditions mentionnées au contrat d'abonnement. Les fournitures dont le remplacement est jugé nécessaire sont facturées en sus du montant de l'abonnement au tarif en vigueur au moment de la visite.

VIII-RESPONSABILITE

SAPRIM ne réalisant entre deux visites de ses agents la surveillance des matériels et installations de secours immédiat contre l'incendie fournis ou vérifiés par elle, ces matériels et installations sont exclusivement placés sous la garde du client utilisateur qui doit veiller à leur protection contre les chocs, chutes, détériorations, gel et autres causes nuisibles, ainsi qu'à leur vérification et leur chargement.

D'autre part, la responsabilité de SAPRIM ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit s'il n'est démontré au préalable que les appareils et/ou installations en cause ont été utilisés à temps et conformément aux prescriptions relative à leur usages. Il en sera de même au cas où les extincteurs et /ou installations dont tout au partie serait critiqué, à quelque titre que ce soit, auraient été précédemment réparé, vérifié ou rechargé par toute autre personne non accréditée par SAPRIM. Il en sera également de même au cas où le client serait débiteur, lors du sinistre ou de l'accident, d'une prime ou somme quelconque envers SAPRIM.

Par suite la responsabilité de SAPRIM ne pourra être présumée.

Pour le cas où cette responsabilité serait véritablement engagée et démontrée conformément aux présentes conditions générales, la réparation de tous dommages matériels, corporels, à quelque titre que ce soit, du fait d'extincteurs, charges, installations, ou accessoires fournis par SAPRIM dans l'année précédant le sinistre ou l'accident sera expressément limitée à la valeur desdits matériels, charges, installations, ou accessoires en cause évaluées au jour du sinistre ou de l'accident. De même la réparation de tous dommages matériels ou corporels incombant à SAPRIM selon les mêmes conditions du fait de services précédemment fournis ou de retard dans l'exécution des services convenus, et expressément limitée au montant de la prime annuelle correspondante. Toutes autres indemnités de quelque nature qu'elles soient, sont expressément exclues, sans exception ni réserve, tout client ou usager étant et demeurant dans tous les cas pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant opposer à SAPRIM toutes dispositions ou clauses contraires.

IX. CONTESTATIONS

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de SAPRIM.



Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285) Certificat n° : 418/06/04-285

Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com) et AFNOR

Certification (www.marque-nf.com)

Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAD R4, de la norme NF S01-022 et du référentiel I4 - NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, la contractualisation, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR Certification.

